

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2018**

L'An deux mille dix-huit, le cinq octobre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Pierre MESQUI, David CHAMPEIL, Daniel RYBACKI, Bernard PANDO, Arnaud VANHEES.

ABSENTS EXCUSES : Michel FOULOU, Jacques DUBICKI, Gilles LEFEVRE, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Chrystelle FOURESTIE, Christophe RODRIGUEZ, Saskia VLASKAMP.

REPRESENTES : Michel FOULOU par Pierre MESQUI, Jacques DUBICKI par Gilbert DEILHES, Gilles LEFEVRE par David CHAMPEIL, Saskia VLASKAMP par Arnaud VANHEES.

SECRETAIRE DE SEANCE : David CHAMPEIL.

ORDRE DU JOUR :

- **Modification du tableau des emplois**
- **Adressage normalisé – partenariat avec le Conseil Départemental de Lot et Garonne**
- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 07 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 31-2018 : Modification du tableau des emplois

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du départ à la retraite le 31 décembre 2018 de l'agent en charge du pôle « Restauration Scolaire », de la nouvelle réorganisation de l'école et du recrutement devant intervenir au 1^{er} janvier 2019 en remplacement de l'agent retraitée, il convient de modifier le tableau des emplois en créant un nouvel emploi d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, pour 24 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Précise

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 en raison de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

- que la durée hebdomadaire de l'emploi correspond à une annualisation de la durée effective sur une année scolaire,

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 32-2018 : Adressage normalisé – partenariat avec le Conseil Départemental de Lot et Garonne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un programme de déploiement de la fibre optique a été défini pour le département du Lot et Garonne.

Elle indique que la desserte de notre commune initialement prévue pour 2026 a été avancée à 2021.

Compte tenu de l'obligation de procéder à la numérotation de chaque habitation, le Conseil Départemental de Lot et Garonne a décidé de mettre en place un service spécifique permettant d'accompagner les collectivités dans cette démarche.

Madame le Maire propose à l'assemblée de demander l'aide du Conseil Départemental de Lot et Garonne pour mener à bien les travaux d'adressage normalisé.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Donne son accord de principe pour s'entourer des services du Conseil Départemental de Lot et Garonne afin d'effectuer l'adressage normalisé nécessaire à l'installation de la fibre optique sur la commune ;

Demande au Conseil Départemental de bien vouloir faire parvenir à la commune de Blanquefort sur Briolance les modalités d'adhésion au dit service ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Christèle BROUSSE-VARLET	Gilbert DEILHES	Pierre MESQUI	Michel FOULOU <i>Absent excusé représenté</i>
David CHAMPEIL	Daniel RYBACKI	Jacques DUBICKI <i>Absent excusé représenté</i>	Gilles LEFEVRE <i>Absent excusé représenté</i>	Hélène MARTY- PENCHELIMOROUX <i>Absente excusée</i>
Bernard PANDO	Chrystelle FOURESTIE <i>Absente excusée</i>	Arnaud VANHEES	Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>	Saskia VLASKAMP <i>Absente excusée représentée</i>